

Flash Information Sden-CGT

Educ' ACTION

Septembre 2010 - Bi-mestriel - 0,25 €

Mardi 7 septembre,

Frappons un grand coup

Vous voulez stopper l'implacable mécanique gouvernementale qui se contrefout des classes populaires et moyennes, qui se moque des générations futures ? Descendez dans la rue le mardi 7 septembre !

Oui, la grève est générale : après d'autres grèves, d'autres mobilisations qui -tous secteurs confondus- sont montées en puissance, elle doit traduire la colère, la détermination des gens qui morflent, touchés dans leur existence ou par celle de gens proches.

Le salariat s'épuise depuis trop d'années sous le joug d'un libéralisme toujours plus débridé; puissent au moins les excès du sarkozysme nous éclairer!

La mobilisation doit être hors norme : une réforme équitable des retraites est possible, une prise en compte égalitaire des plus fragiles d'entre nous est possible, une transformation ambitieuse de notre système éducatif est possible...mais pas à n'importe quel prix (voir pages suivantes). Signifions viscéralement à ceux "d'en-haut" que nous refusons leur barnum bling-bling, leur gouvernance inique et leur cynique méritocratie. Signifions-leur par notre nombre dans la rue que la rentrée s'inscrit plus que jamais sous le signe du combat.

La grève parce que générale et interprofessionnelle nous concerne toutes et tous. Elle,

et ses suites, incarnent une réponse citoyenne déterminante dans le processus de construction d'un rapport de force éminemment politique.

Seul un mouvement d'ampleur, le plus largement unitaire, revendiquant l'équité, la solidarité, réactif aux aspirations du terrain, des gens qui l'animent peut faire reculer le gouvernement. Ce gouvernement qui ne fait qu'empiler les « *Etats généraux de* », les « *On va s'occuper de vous* », qui secoue l'épouvantail de l'insécurité, rien que pour nous chloroformer.

Toutes et tous en grève mardi 7 septembre! Frappons un grand coup.

Marc LE ROY



Syndicats, partis, associations appellent à

manifester
le 4 septembre face
à la xénophobie et à la
politique du pilori.

Des rassemblements sont prévus notamment à Nice, Toulon (10h), Saint-Maximin (15h).

Le détail de l'appel et les signataires : <http://cgteuducationnice.org/spip.php?article1432>

P 08 protection de l'enfance

interview de la
secrétaire générale
de l'USD CGT

p 09 Souffrance au travail P 10 la base élèves

p 11 mesures Chatel

P 12 les informaticiens du
rectorat en grève

Infos
pratiques p 12

1

Stagiaires : leur non-formation est officielle

Sont parus au Journal Officiel du 18 juillet les textes sur la titularisation des enseignant-e-s stagiaires :

- professeur-e-s de écoles
- certifié-e-s
- agrégé-e-s

et sur leurs compétences



Le BO du 2 juillet a quant à lui publié 2 circulaires sur les maîtres formateurs/trices du 1er degré et les conseiller-e-s pédagogiques du second degré :

- Missions des maîtres formateurs/trices et des maîtres d'accueil temporaire
- Missions des professeur-e-s conseiller-e-s pédagogiques



Bulletin d'adhésion

ou de réactualisation

Vous pouvez adhérer en ligne :

<http://cgteduactionnice.org/spip.php?rubrique35>

ou retourner par courrier ce bulletin :

Mme/Mlle/M _____ Prénom : _____ Né-e le : _____

Adresse perso : _____

_____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement : _____

Corps (plp, pe, instit, certifié...) _____ Echelon : _____ Hors classe : oui – non

Discipline et/ou fonction (zil, tzt, ais, cons. pédagogique...) : _____

Titulaire (1) Stagiaire (1) Non titulaire (1) : _____ Retraité-e (1)

Temps partiel : quotité _____ % ou _____ /18° Montant de la cotisation : _____

Je désire (ré-) adhérer à la CGT Educ'Action.

Je désire payer par prélèvement automatique¹, je joins un RIB.

Date et signature :

Je règle ma cotisation 2010 par chèque - entre 1 et 6 chèques max., svp.¹

(1) Rayer les mentions inutiles

Désormais, 66% de la cotisation est déductible des impôts : le coût réel représente le tiers du montant indiqué.

Dans toute la CGT, le taux de cotisation pour les actifs est de **1% du salaire net**.

Le tableau ci-dessous vous permet de faciliter le calcul de votre cotisation :

- pour le 06 :
CGT Educ'Action,
34 bd J.Jaurès,
06300 Nice

- pour le 83 :
Dominique Motay,
115 rue Vincent Truc,
83220 Le Pradet



Cotisation mensuelle :

Assistant d'éduc	7.80€
Aides-éduc	7.80€
Vacataire	6.20€
AVS / EVS	3.90€

Cotisation mensuelle	1° éch.	2° éch.	3° éch.	4° éch.	5° éch.	6° éch.	7° éch.	8° éch.	9° éch.	10° éch	11° éch
Instituteur-trice				14,40 €	14,75 €	15,00 €	15,40 €	16,20 €	17,00 €	18,05 €	19,85 €
Certifié-e, PE, PLP, PEPS, CPE	11,00 €	11,00 €	15,20 €	16,00 €	16,90 €	18,00 €	19,05 €	20,45 €	21,85 €	23,55 €	25,35 €
Idem : hors classe	19,05 €	21,55 €	23,15 €	24,75 €	26,75 €	28,55 €	30,15 €				
Agrégé-e	11,00 €	11,00 €	18,40 €	19,95 €	21,35 €	22,85 €	24,45 €	26,35 €	28,25 €	30,15 €	31,60 €

Etudiant-e : cotisation annuelle: 23.00€

Pour toutes les autres catégories : calculer votre cotisation sur **1% du salaire net** ou prenez contact avec le syndicat pour le tableau complet.

Pour le temps partiel : calculer votre cotisation au prorata de votre temps de travail.

Pour les retraité-e-s, le taux de cotisation est de 0,70% du total des pensions et comprend l'abonnement à *Vie Nouvelle*.

Si vous optez pour le **prélèvement automatique**, votre cotisation sera réévaluée en début d'année civile et lorsque nous aurons connaissance de vos promotions.

Votre cotisation est la seule ressource financière du syndicat : adhérez !

Dossier Salaires au 1/9/2010

Indice	Salaire net arrondi à l'€ le plus proche			Echelons selon les corps					
	Zone de résidence 1	Zone de résidence 2	Zone de résidence 3	Instits	Prof. Ecole PLP Certifié-e Cop CPE	Hors classe Prof. Ecole PLP Certifié-e Cop CPE	Bi-Admissible	Agrégé-e	Hors classe Agrégé-e
349	1391	1363	1350		1				
366	1458	1429	1416				1		
376	1498	1468	1455		2				
379	1510	1480	1466					1	
390	1554	1523	1509	6					
399	1590	1558	1544	7					
400	1594	1562	1547				2		
410	1634	1601	1586		3				
420	1674	1640	1625	8					
431	1717	1683	1667		4				
436	1737	1702	1687				3	2	
441	1757	1722	1706	9					
453	1805	1769	1753		5				
457	1821	1784	1768				4		
467	1861	1824	1807		6				
649	2586	2534	2511	10					
483	1925	1886	1869				5		
489	1949	1909	1892					3	
495	1972	1933	1915		7	1			
500	1992	1952	1934				6		
515	2052	2011	1992	11					
536	2136	2093	2074					4	
527	2100	2058	2039				7		
531	2116	2073	2054		8				
560	2231	2187	2166			2			
561	2235	2191	2170					5	
567	2259	2214	2194		9		8		
593	2363	2316	2294					6	
601	2395	2347	2325			3			
612	2439	2390	2368		10		9		
635	2530	2480	2457					7	
642	2558	2507	2484			5			
658	2622	2569	2546		11		10		1
684	2726	2671	2646					8	
688	2741	2687	2662				11		
695	2769	2714	2689			5			
696	2773	2718	2693						2
734	2925	2866	2840					9	3
741	2953	2893	2867			6			
783	3120	3057	3029			7		10	4
821	3271	3206	3176					11	5
881	3511	3440	3408						Gpe A1
916	3650	3577	3544						Gpe A2
963	3837	3760	3726						Gpe A3

Évolution des salaires fonction publique :

+0,5% en juillet 2006
 1 point d'indice supplémentaire pour tous en novembre 2006
 +0,8% en février 2007
 +0,5% au 1er mars 2008 et +0,3% au 1er octobre 2008
 +0,5% au 1er juillet 2009 et 0,3% au 1er octobre 2009
 +0,5% au 1er juillet 2010

Valeur annuelle du point d'indice majoré dans la fonction publique, au 01/07/2010 :

55,5635 € soit une valeur mensuelle de **4,6302917 €** brut.

Avancement d'échelons dans la classe normale Personnels 1° degré (hors instits) et 2° degré.

Echelons	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
Du 1° au 2°	3 mois	3 mois	3 mois
Du 2° au 3°	9 mois	9 mois	9 mois
Du 3° au 4°	1 an	1 an	1 an
Du 4° au 5°	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5° au 6°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6° au 7°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8° au 9°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9° au 10°	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10° au 11°	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement d'échelons dans la hors classe Personnels 1° degré (hors instits) et 2° degré

Echelons	P.E. Cert. Plp	Agrégé-e-s
Du 1° au 2°	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 2° au 3°	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 3° au 4°	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 4° au 5°	2 ans 6 mois	"A" 4 ans
Du 5° au 6°	3 ans	
Du 6° au 7°	3 ans	

Avancement d'échelons Instituteurs-trices

Echelons	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
Du 6° au 7°	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
Du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 8° au 9°	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 9° au 10°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 10° au 11°	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Modifications des grilles indiciaires au 1/9/2010

Les échelons 3 et 4 pour les corps des PE, PLP, Certifié-e-s, COP et bi-admissibles... gagnent 15 points; les échelons 5, gagnent 14 points. L'échelon 3 des Agrégés gagne 7 points; l'échelon 4 gagne 8 points; l'échelon 5 gagne 11 points.

Au 1/9/2010:

Revalorisation de l'indemnité de fonction des PEIMF. Passage de 619€/an à 929€/an (applicable aux MAT)

Création d'une indemnité pour les ERH: 929€/an

Une "revalorisation" en trompe l'oeil...

Depuis 2000, la perte de valeur du point d'indice est de 9% environ... Cette pseudo revalorisation qui ne touche qu'un-e enseignant-e sur quatre, représente un "gain" qui va de 2,5% à 3,7% pour les 3°, 4° et 5° échelons des corps des PE-Certifié-e-s aux Agrégé-e-s...

La perte reste de 6,5% à 5,3% pour ces échelons par rapport à 2000; quant aux autres elle reste de 9%! Ce qui a une conséquence aussi pour les retraites - sans même comptabiliser les effets néfastes de la réforme de 2003... A échelon équivalent, un-e collègue qui prend sa retraite cette année part avec une pension inférieure de 9% par rapport à celui qui est parti en 2000... A part ça tout va très bien... Merci not' bon maître...

Retraites... On peut gagner... On doit gagner...!

Une réforme juste? Faux

La réforme accentuerait les inégalités : à 60 ans, l'espérance de vie d'un ouvrier est de 19 ans, contre 25 ans pour un cadre supérieur. L'écart est encore plus grand pour un ouvrier spécialisé et dépasse les 7 ans. Reculer de 2 ans l'âge de la retraite pour un ouvrier, c'est amputer de 10 % sa durée de retraite alors qu'elle est déjà d'un tiers plus courte que celle d'un cadre supérieur. L'inégalité est encore plus criante si l'on prend en compte l'espérance de vie en bonne santé : en reculant de 2 ans l'âge de départ, on ampute, pour un ouvrier, de 20 % le temps de retraite en bonne santé qui n'est que de 9 ans en moyenne. En outre, le gouvernement prétend qu'un effort financier conséquent sera demandé aux hauts revenus, aux revenus du capital et aux entreprises. Mais selon les propres chiffres du gouvernement, ces recettes nouvelles représenteraient 4,4 milliards d'euros, soit environ 15 % du total, contre 22,6 milliards au titre du recul de l'âge de la retraite et des mesures concernant les fonctionnaires (*).

(* Augmentation du taux de cotisation, restriction du bénéfice du minimum garanti, suppression de la possibilité de prendre une retraite anticipée pour les femmes ayant élevé 3 enfants.

Une réforme bonne pour l'emploi? Faux

Selon les propres chiffres du gouvernement, moins de trois personnes sur cinq, âgées de 55 à 59 ans occupaient un emploi en 2008 : c'est 15 % en moins que celles âgées entre 50 et 54 ans. Toujours selon le gouvernement, près de la moitié des chômeurs âgés de plus de 55 ans sont toujours au chômage 6 mois après leur licenciement. Par quel miracle le recul de l'âge de la retraite leur permettrait-il de retrouver un emploi ? Il augmenterait leur durée de chômage, et conduirait nombre d'entre eux à basculer à terme sur des dispositifs comme le RSA, ce qui ferait exploser les besoins de financement de l'Unedic, de la Caisse nationale d'assurance maladie et des conseils généraux.

De plus, le recul de l'âge de départ en retraite pourrait bloquer jusqu'à 1 million d'emplois, alors que les jeunes galèrent pour en avoir un.

Une réforme dans l'intérêt des jeunes générations? Faux

Le gouvernement dit « améliorer les droits à la retraite des jeunes » en accordant deux trimestres supplémentaires validés pour la re-

traite au nom des périodes de chômage non indemnisées et prétend adopter cette réforme dans l'intérêt des générations futures. Cette mesure proposée en faveur de la jeunesse est soumise à l'adoption d'un décret, tandis que les dispositions régressives sont gravées dans le marbre de la loi. De qui se moque-t-on? La situation exige des mesures radicales en matière d'emploi des jeunes, mais aussi en termes de validation des périodes d'études et de précarité. La preuve : à 30 ans, les salarié-e-s actuel-le-s n'ont pu valider que 30 trimestres contre 42 trimestres il y a 30 ans, ce qui les obligerait à travailler jusqu'à 64 ans pour obtenir une retraite à taux plein. Assurément, la réforme projetée par le gouvernement ne ferait qu'aggraver la situation.

Une réforme qui permettrait de maintenir le niveau des retraites? **Faux**

Le gouvernement affirme que sa réforme vise à maintenir le niveau des retraites. Mais le Conseil d'orientation des retraites a montré que le taux de remplacement des revenus d'activité par la retraite baisserait dans des proportions considérables du fait des réformes successives. *Le niveau relatif des pensions par rapport aux revenus d'activité chuterait de 25 % dans les prochaines décennies.* Cette dégradation serait encore aggravée par la nouvelle réforme, avec la poursuite de l'allongement de la durée de cotisation et la forte probabilité pour les salarié-e-s les plus âgé-e-s de passer par une période de chômage ou de précarité avant la liquidation de leur retraite.

Le gouvernement s'engage à agir pour améliorer la retraite des femmes? **Faux**

Alors que leurs retraites sont toujours inférieures de 30 % à celles des hommes, la réforme proposée par le gouvernement induirait une nouvelle baisse des pensions des femmes ou un départ obligé à 67 ans pour 30 % d'entre elles. En effet, faute d'avoir accumulé le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux plein, celles-ci attendent 65 ans pour éviter la pénalité (décote). Elles devraient attendre 67 ans ou subir une baisse de leur pension pouvant aller jusqu'à - 25 %. Il en serait de même dans la fonction publique, avec une situation aggravée par la restriction du bénéfice du minimum garanti (amputation

qui peut aller jusqu'à 200 euros pour les pensions inférieures à 1 000 euros) et la suppression du dispositif autorisant un départ anticipé pour les fonctionnaires ayant quinze ans de service et trois enfants, qui vise à un alignement vers le bas des droits des femmes : 31 % des femmes font valoir ce droit dans la fonction publique.

La pénibilité va être reconnue? **Faux**

Avec une certaine dose de cynisme, le gouvernement présente les dispositions sur la pénibilité figurant dans son projet comme « une avancée sociale majeure ». En fait d'avancée, il s'agit d'une véritable provocation. Dans le projet de loi, seuls des salarié-e-s reconnu-e-s invalides du fait d'une incapacité permanente de travail d'au moins 20 % bénéficieraient d'une possibilité de départ à... 60 ans. Quel progrès ! On est loin de la réponse qu'exige la situation.

Le gouvernement n'assure pas un départ anticipé avant 60 ans. Le dispositif écarte deux types de pénibilité ayant des effets différés sur la santé (environnement agressif et rythmes de travail). Il privilégie une approche complètement individuelle sur un dispositif médicalisé qui écarte toute dimension collective.

Ce dispositif ne répond en rien à l'exigence pour les salarié-e-s concerné-e-s de pouvoir vivre une retraite en pleine santé comme les autres travailleurs. Il ne concernerait que 1 % des départs à la retraite alors que la CGT estime à au moins 15 % le nombre des personnes qui devraient en bénéficier.

Les fonctionnaires privilégiés? **Faux**

Le niveau des pensions de retraite des agents publics, à qualification égale, n'est pas supérieur à celui du privé :

- Fonction publique territoriale 1 191 €
- Fonction publique hospitalière 1 265 €
- Fonction publique d'État 1 962 €
- Pension moyenne 1 288 € tout régime

Le chiffre supérieur pour la fonction publique d'État s'explique par la proportion de cadres fonctionnaires qui est de 60 %.

Le niveau des cotisations, dites salariales est effectivement plus bas pour les fonctionnaires (7,85 % contre 10,55%). Mais il est à mettre en rapport avec une baisse de 9 % depuis 10 ans de la rémunération indiciaire qui sert à calculer la retraite. Rajouter 3 % de cotisations, ce serait accentuer une perte sans précédent de leur pouvoir d'achat.

Les régimes spéciaux ne sont pas concernés? **Faux**

Ne souhaitant pas voir les agents des régimes spéciaux se joindre aux autres salarié-e-s contre sa réforme, le gouvernement tente de les convaincre qu'ils ne sont pas concernés. C'est faux.

Certaines mesures pourraient s'appliquer rapidement. Des députés UMP affichent leur intention de durcir le texte sur ce point.

Quant à la mesure principale, il est clairement indiqué dans le projet de loi que « le relèvement de l'âge de la retraite débutera au 1er janvier 2017 ». Ce qui signifie que les salarié-e-s né-e-s après 1957 (IEG, RATP...), 1962 (cheminots, services actifs IEG et RATP) et 1967 (roulants chez les cheminots) subiraient à raison de 4 à 24 mois supplémentaires un report de leur âge de départ à la retraite. Excusez du peu !

Ce qui est **vrai** à défaut!

L'une des réformes les plus dures d'Europe

Un des niveaux de pension par rapport aux salaires les plus bas d'Europe : 54 % contre 72 % dans les 30 pays de l'OCDE et 74 % en Europe (niveau moyen de pension comparé au salaire moyen).

Une indexation défavorable en Europe

La France est un des seuls pays avec la Belgique et l'Espagne qui s'est calé sur le seul indice des prix pour calculer la pension à la liquidation.

Une durée de cotisation parmi les plus élevées.

La durée de cotisation de 41,5 ans exigée deviendrait l'une des plus longues d'Europe, elle est de 30 ans en Grande Bretagne, 35 ans en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Belgique, 37 ans en Autriche, 40 ans en Suède.

L'Allemagne n'atteindrait les 67 ans qu'en 2029 contre 2023 en France.

L'une des additions les plus lourdes




Pour l'OCDE, la France est parmi les trois ou quatre pays qui ont mis en oeuvre la réforme des retraites la plus régressive.

En termes de partage des richesses, les deux premières réformes (1993-2003) représentent une ponction de 3,2 points du PIB, soit 86 milliards d'euros sur le dos des salarié-e-s. L'application de cette réforme conduirait à une nouvelle amputation de 1 point, soit 22 milliards. Il s'agit bien d'un choix de société, ce n'est pas le nôtre.

RETRAITES... ON PEUT GAGNER... ON DOIT GAGNER...!

Mardi 7 septembre :

grève et manifestation à 10h au départ :

-  **de la Place Massena à Nice**
 -  **de la Place de la Liberté à Toulon**
 -  **de la sous-préfecture à Draguignan**
- ainsi qu'à Grasse à 17h30, place Cresp **

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

Garantir la possibilité de prendre sa retraite dès 60 ans.

Compte tenu de l'entrée plus tardive dans la vie active, des difficultés des jeunes à trouver un premier emploi et des aléas de carrière plus nombreux aujourd'hui qu'hier, la concrétisation de cet objectif exige de nouvelles modalités d'acquisition des droits à la retraite qui doivent prendre en compte les années d'études et les périodes de précarité subies.

Assurer des pensions d'au moins 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète

Pour y parvenir, la CGT propose de revoir le mode de calcul pour le régime général : retour à la moyenne des dix meilleures années pour le calcul du salaire de référence – au lieu des vingt-cinq meilleures aujourd'hui – et une actualisation des salaires utilisés pour le calcul de la pension sur la base de l'évolution du salaire moyen et non des prix.

Elle propose également que le revenu de retraite ne soit pas inférieur au Smic net pour une carrière complète et que la revalorisation des pensions se fasse sur la base du salaire moyen et non plus sur l'évolution prévisible des prix. Ce qui permettrait aux retraité-e-s de bénéficier des fruits de la croissance.

Réduire les inégalités

La CGT récuse l'alignement par le bas entre régime général, fonctionnaires et régimes spéciaux. Elle se bat pour la reconnaissance des mêmes droits dans tous les régimes. Les salarié-e-s ayant effectué des travaux pénibles voient leur espérance de vie sérieusement diminuée. Pour réparer cette injustice, les salarié-e-s assujetti-e-s à des travaux pénibles doivent bénéficier d'un départ à la retraite anticipé en fonction de la durée d'exposition à la pénibilité.

De même les droits familiaux et conjugaux doivent être revus afin de ne pas perpétuer, lors de la retraite, les inégalités criantes concernant, en particulier, les femmes ayant eu des enfants.

Assurer les moyens de financement à la hauteur des besoins

Ces droits et garanties appellent des mesures précises pour les financer. Nous évaluons à 6 points de produit intérieur brut (PIB) le niveau de ces ressources supplémentaires. Pour porter progressivement de 12% à 18% la part des richesses créées consacrée au financement des retraites.

Faire contribuer tous les revenus

Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des revenus n'est pas soumise à cotisation (intéressement, participation, stock-options...). En 2009, la Cour des comptes évaluait ainsi à près de 10 milliards d'euros le manque à gagner pour nos caisses de protection sociale. En outre, la CGT propose que les revenus financiers des entreprises soient soumis à contribution.

Promouvoir une autre politique de l'emploi

Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est très dépendant du niveau de l'emploi. Un million d'emplois en plus, c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites.

La France souffre d'un faible taux d'activité, elle arrive au quinzième rang européen, ce taux est inférieur à la moyenne de l'Union européenne. Il est particulièrement faible chez les moins de 30 ans et les plus de 50 ans. Cette situation appelle donc une politique de l'emploi en prenant des dispositions véritablement efficaces pour l'emploi des salarié-e-s de 50 à 60 ans comme pour celui des salariés de moins de 30 ans.

Renforcer la contribution patronale

Les employeur-e-s qui bénéficient de 32 milliards d'exonérations sociales se voient accorder une nouvelle exonération pour les salarié-e-s de plus de 55 ans. La CGT propose une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction, notamment, des politiques d'emploi des entreprises. Elle propose également d'augmenter les cotisations patronales et de remettre à plat l'ensemble des exonérations.

Bâtir une maison commune des régimes de retraite

Pour parvenir à la réalisation, dans chacun des régimes, des propositions formulées ci-dessus, la CGT propose l'édification d'une *Maison commune des régimes de retraite*. Elle aurait pour rôle de solidariser l'ensemble des régimes de salarié-e-s au lieu de les opposer, afin de promouvoir, dans chacun d'eux, un socle commun de droits et de garanties.

Élire les représentant-e-s des salarié-e-s

Pour sortir de la logique régressive, la CGT propose que cette *Maison commune des régimes de retraite* soit pilotée par des représentants des salarié-e-s, élu-e-s par ces dernier-e-s. Ce ne serait que revenir au principe originel de la sécurité sociale, combattu dès la première heure par le patronat de l'époque.

Stopper le dumping social européen

Il est nécessaire de mettre un coup d'arrêt au dumping européen en matière de retraite. La retraite restera bien sûr un système national, mais il est par exemple possible de définir une garantie de taux de remplacement commun à tous les pays d'Europe, par exemple 75 % du revenu d'activité.

Perdre sur les retraites, ce serait perdre sur tous les droits sociaux de notre pays... Il n'en n'est pas question.

Le gouvernement, englué dans les affaires plus sordides les unes que les autres dit qu'il ne bougera pas quelles que soient les pressions de la rue... Droit dans ses bottes comme l'a dit un certain Juppé en son temps... Chacun-e sait que ces discours de matamore ne correspondent pas à la réalité et l'histoire sociale montre qu'il est toujours possible de faire reculer les gouvernements quels qu'ils soient. Les premiers reculs sur le Service Actif pour les ancien-nes instits et sur la date de la remise en cause des droits pour les femmes mères de 3 enfants le prouvent.

L'ensemble des organisations syndicales Françaises, Cgt, Cfdt, Fo, Cftc, Unsa, Fsu, Solidaires appellent à la grève et à la manifestation le 7 septembre, jour où s'ouvrira le débat à l'Assemblée Nationale. Ne loupons pas le coche. Tout en sachant qu'il faudra une suite à cette journée, pour que ce gouvernement de tricheurs et de menteurs recule et ouvre enfin de véritables négociations!

Toutes et tous en grève le 7 septembre!

Ensemble construisons une mobilisation à la hauteur des enjeux



Dans l'Education nationale, la CGT, c'est la CGT Educ'Action

CGT Educ'Action de l'Académie de Nice

34 bd Jean-Jaurès - 06300 Nice - Tél. 09 53 68 08 50 - Fax : 09 58 68 08 50

<http://cgteducationnice.org>

Secrétaire académique : Joël Denneulin : 06 62 01 08 93

Alpes-Maritimes

Secrétaire général : Marc Leroy

06 99 34 98 01

cgt.educ.action06@free.fr

1° degré : Yvon Guesnier

sden1d06@free.fr - 06 63 57 64 72

2° degré : Jean-Pierre Quartier

2degre06@cgteducationnice.org

06 73 61 02 95

Trésorier : Renaud de Varent

treso@cgteducationnice.org

- 09 53 68 08 50 (répondeur)

Var

Secrétaire générale : Valérie Hible,

Bourse du Travail

13, av. Amiral-Collet - 83000 Toulon

Tél. 06 59 95 68 28

valerie.hible@wanadoo.fr

1° degré : Patricia Quiévieux

1degre83@cgteducationnice.org

2° degré : Mireille Canolle

canollem@yahoo.fr - 06 59 95 68 28

GRETA : Marie-Dominique Fièvre

mariedo.fievre@gmail.com - 0688323489

Trésorière : Dominique Motay

dmotaycgt@gmail.com - 04 94 14 02 73



PROTECTION DE L'ENFANCE

INTERVIEW DE MARIE-LAURE LEGRAND SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'USD CGT

Les travailleurs sociaux ont manifesté le 28 juin au Conseil général des Alpes-Maritimes. Qui était concerné par cet appel? Et pourquoi au Conseil général?

Étaient présent-e-s des salarié-e-s de toutes les grandes associations du secteur social oeuvrant pour l'enfance : ALC, Actes, Adsea, Montjoye, ADS... mais aussi du secteur public avec le Foyer de l'enfance et le Conseil général (éducateurs -trices spécialisé-e-s, assistant-e-s social-e-s,...)

Cet appel faisait suite à l'annonce de restrictions budgétaires touchant directement les associations en question, mais plus généralement de la réorientation de la politique de protection de l'enfance. Il faut savoir que les associations sont totalement dépendantes des subsides du Conseil général, pour lequel elles oeuvrent en délégation de service public. Les missions concernées sont la prévention spécialisée (qu'on connaît au travers des "éduc' de rue") et l'action éducative à domicile (soutien à la parentalité).

La riposte syndicale n'a pas tardé; les dispositifs étaient-ils en préparation depuis longtemps? Y a-t-il eu un état des lieux, des constats partagés?

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille se construisait déjà depuis plusieurs mois, mais il était difficile de savoir quelles dispositions allaient être suivies d'effet. Un certain nombre de constats pouvaient être partagés, voire pouvaient sembler directement issus des déclarations syndicales.

Nous avons donc été surpris par l'utilisation qui en a été faite : le Conseil général ne traite pas des difficultés, il les contourne pour imposer un système défini uniquement par son contenu idéologique. Les personnels n'ont nullement été entendus sur leurs propositions, malgré leurs nombreuses interpellations. Et les directions des associations ont abondé dans le sens du Conseil général, pour sauver leur activité - mais à quel prix...

Comment la CGT juge-t-elle le rôle du Conseil général dans la définition de la politique sociale de l'enfance?

Nous regrettons déjà que le Conseil général mette les associations en concurrence : cette logique-là ne correspond pas à notre éthique; elle se voit encore renforcée aujourd'hui. Nous dénonçons aussi une culture du chiffre, qui n'a d'autre vocation que de permettre aux politiques de se gargariser de pseudo-résultats. Plus gravement encore, nous avons dû nous mobiliser contre l'exigence de dénoncer des familles aux maires des communes.

Tout ceci contribue à une idéologie constante : le contrôle social via le contrôle des associations.

Le paradoxe, c'est que des jeunes très déstructurés peuvent être écartés de toute procédure d'aide, parce que le résultat de l'action est insuffisamment garanti et ne viendra pas conforter les chiffres! Le manque de places ou de structures adaptées a pour conséquence que des enfants parfois très jeunes demeurent sans scolarité pendant des mois ou que des adolescent-e-s se retrouvent sans orientation au sortir d'un Foyer.

Sur toutes ces questions, le professionnalisme des travailleurs sociaux n'est pas pris en compte et surtout ce n'est pas d'actualité. Les personnels concernés ressentent une terrible méfiance de la part des élus de la majorité, niant le travail effectué les années précédentes.

Quelles sont les principales mesures annoncées?

● La réorientation de la prévention spécialisée vers la lutte contre l'absentéisme scolaire dans les collèges. 33 collèges ont été ciblés (selon quels critères?). Deux éducateurs -trices sont affecté-e-s par collège. Le but est de faire signer le *Contrat de responsabilité parentale*, sous menace de suppression des allocations familiales. Deux associations délégataires ont été nommées pour organiser le suivi des familles en question, avec la mise en place d'une "école des parents"... où l'assiduité serait obligatoire.

● La réduction du nombre de mesures d'aide éducative à domicile qui passerait de 800 à 600 par an, avec une baisse de qualité puisque chaque éducateur -trice aurait à suivre 25 mesures.

● La mise en place à marche forcée de l'*Etablissement de Réinsertion Scolaire** à Saint-Dalmas de Tende, qui tient à la fois de la maison de redressement et du centre de vacances! Son installation précipitée s'est faite au mépris total de la définition des objectifs... mais permettra au Président du Conseil général de parader en bon élève du sarkozysme.

Quelles conséquences sur les associations et sur leur personnel?

Certaines des associations concernées comptent parmi les gros employeurs du département (Montjoye compte 400 salarié-e-s par ex.) : elles pourront réaffecter certain-e-s de leurs employé-e-s dans d'autres services. Mais on voit déjà des départs à la retraite non compensés, des CDD non renouvelés, et pour celles et ceux qui restent, la perspective d'une charge de travail accrue. Des efforts sont demandés en sus sur les budgets de fonctionnement.

Les employeurs avaient déjà demandé la révision de la Convention collective 66 qui encadre les relations salariales dans notre secteur. Cette révision semble aujourd'hui prendre sa place dans une déstructuration programmée des métiers et des grilles salar-

iales.

En outre, l'absence de concertation est ressentie comme un mépris envers notre éthique professionnelle.

Comment les travailleurs sociaux ressentent-ils le travail avec l'Education nationale? Que peut proposer la CGT?

Trop souvent, chacun se retranche derrière ses difficultés. Or les questions de l'absentéisme et des dérives comportementales en milieu scolaire dont certains relèvent de suivi pédopsychiatrique, sont des questions trop sérieuses pour être abandonnées aux apprentis sorciers du tout-sécuritaire. Il nous faut débattre entre professionnels des différents secteurs concernés, créer des liens, avancer sur des propositions revendicatives communes.

La CGT a la responsabilité d'organiser cette convergence. Pour ma part, j'ai accepté la responsabilité de secrétaire générale de l'Union Départementale de la santé et de l'action sociale, convaincue qu'il nous faut dépasser le corporatisme. D'ores et déjà, notre commission d'action sociale du 10 septembre prochain sera élargie à d'autres professionnels, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la psychiatrie notamment.

L'action du 7 septembre sur les retraites doit être une action de convergence où s'exprimeront les revendications sur l'emploi, les salaires et la reconnaissance professionnelle de tous les secteurs.

Les jeunes d'aujourd'hui sont la société de demain : si nous n'avançons pas ensemble pour eux, d'autres s'en occuperont... Ils seront ce que nous ferons d'eux.

Propos recueillis par R. de Varent

* cf aussi p.10 l'article sur la Fin des droits républicains



SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Lors d'un CHSA (comité d'hygiène et de sécurité académique) nous avons, la CGT Educ'Action, demandé à ce que ce comité se penche sur le problème de la souffrance au travail qui n'était jusqu'à présent que rarement évoqué lors de ces réunions.

Le recteur nous a donné rapidement satisfaction en mettant en place un groupe de travail chargé d'élaborer une enquête auprès des enseignant-e-s et de formuler des propositions. Un questionnaire sera envoyé à tous les enseignant-e-s de l'académie dans le courant de l'année 2010-2011.

En effet, nous constatons depuis quelques temps une montée de « la souffrance au travail » pour certain-e-s collègues qui se traduit par de nombreux arrêts de travail, des congés de longue maladie ou des mises en invalidité et dans le pire des cas sous sa forme la plus violente : le suicide.

Nous sommes régulièrement interpellé-e-s par rapport à des difficultés d'ordre physique ou mental de collègues et nous intervenons auprès du médecin du rectorat afin de débloquent ou de résoudre ces problèmes.

Aujourd'hui, les enseignant-e-s sont de plus en plus « déboussolé-e-s », « stressé-e-s » par le travail et les tâches qu'on leur demande d'effectuer. Combien de fois avons-nous entendu cette année : « Qu'est-ce que je pourrais faire d'autre qu'enseigner ? ». Cette remarque récente, qui sort de la bouche de jeunes collègues nous interpelle et doit nous faire réfléchir. Quelles sont les raisons pour lesquelles le métier ne leur « convient » plus ? Nous espérons que l'enquête pourra apporter des réponses.

Dans l'éducation nationale, les risques psychosociaux, toutes les souffrances mentales, sont générés par l'intensification du travail, servis par des pratiques de management qui travaillent de plus en plus à la gloire du chiffre, du résultat, du mérite....

Ce n'est plus le travail qui doit être performant mais les salarié-e-s qui sont en permanence assis de force sur le mythe de l'excellence. Dans cet univers construit sur une débauche de normes, chacun-e est dépecé-e : évaluation, carrière, salaires, formation, horaires, modification des programmes...

La peur est l'instrument du contrôle social et le garant de l'ordre : la peur de la précarisation, celle d'être licencié-e, d'être jugé-e non performant-e, d'être mal évalué-e. Elle est permanente, générale. Elle est consciemment instrumentalisée par nos directions pour faire pression, faire travailler, contrôler...

Ne pas pouvoir faire du bon travail fait que chacun-e se protège, soit en se désinvestissant, soit en se démultipliant, mais en définitive, en ne sachant plus à quoi il-elle sert, à quoi sert son travail. C'est l'idéologie de l'échec et de la honte érigée en loi.

Chacun est seul, le travail est impossible, faute de moyens, de reconnaissance, de temps pour respirer, pour penser le travail, pour discuter des règles du métier avec ses collègues... Les personnels se retrouvent dans une situation d'**overdose**

Il existe dans chaque établissement un CHS (comité d'hygiène et de sécurité), nous devons le faire fonctionner. La CGT Educ'action a comme objectif de faire reculer les pressions physiques et mentales au travail.

Nous avons des propositions pour construire les nouveaux CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) - qui remplaceront les CHS - dans les différentes instances.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes vos remarques, vos propositions, vos difficultés rencontrées ou vos problèmes. Nous ferons le maximum pour vous aider.



L'Overdose.

Quelques exemples en lycée...

- La mise en place des *Bac pro 3 ans* expérimentée en toute hâte dans notre académie, a mis un grand nombre d'enseignant-e-s en difficulté. Pas de programmes (ou peu), des nouveaux modes d'évaluation et des élèves pas toujours motivé-e-s. Avec une pression des corps d'inspection énorme par rapport à l'élaboration de programme et à la mise en place d'épreuves d'examen.

- La mise en place de la réforme des lycées.....

- La mastérisation, voulu par notre ministre Chatel et la mise en place d'une « pseudo formation » générera à coup sûr chez les jeunes stagiaires une souffrance terrible. Comment pourront-ils-elles concilier un emploi du temps devant élèves de 18h et une formation de plus de 6 heures par semaine ?

- La multiplication des agressions, qu'elles soient verbales ou physiques mettent les personnels dans des situations de stress permanentes. Et bien souvent nos directions ne sont pas à la hauteur pour aider les personnels. « *Ne pas faire de vagues* » est leur credo. Difficile quelquefois de réunir un conseil de discipline, difficile de porter plainte,... Nous ne devons rien laisser passer! Nous devons toutes et tous aider les collègues en difficulté.

ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE: FIN DES DROITS REPUBLICAINS

Les ZEP puis les Réseaux Ambitions Réussites avaient parmi leurs objectifs de lutter contre les inégalités sociales, sources d'échec scolaire. Le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite), précisé dans une circulaire parue au BO du 22 juillet, est appelé à les remplacer. 105 établissements expérimenteront ce dispositif à la rentrée.

Au-delà de propositions floues et surtout non chiffrées sur les innovations pédagogiques que proposeraient ces établissements (rythmes scolaires, pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques, ...) ce dispositif introduit deux nouveautés que nous ne pouvons accepter :

- Un recrutement sur profil : celui-ci concernera les chefs d'établissement dont la « candidature » pourra être sollicitée par le recteur hors mouvement. Ce sont eux qui proposeront ensuite au recteur le recrutement des personnels enseignants qu'ils auront sélectionnés. Mieux, ou plutôt pire, les personnels en poste dans l'établissement qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits.

Des préfets des études seront nommés par niveau. Ils seront chargés de coordonner les équipes éducatives et d'organiser la vie scolaire.

- La lutte contre la violence scolaire comme critère unique : les établissements seront sélectionnés en fonction du comportement des élèves. L'essentiel du dispositif est consacré aux diagnostics sécurité, aux relations avec la police, au respect des règles de vie de l'établissement, ... Cette nouvelle politique de l'enseignement prioritaire abandonne toute vision sociale collective incluant écoles, collèges, lycée mais aussi le cadre de vie (quartiers défavorisés, milieu socio professionnel, ...) et les acteurs de terrain. Cette nouvelle « politique » se contente d'isoler quelques établissements « à problème » en essayant d'y apporter des remèdes ponctuels.

Cette politique qui retire de l'enseignement prioritaire des milliers d'élèves va de pair avec la création d'établissements spécialisés pour les élèves particulièrement « rebelles » ou les plus « méritants » :

Etablissements de Réinsertion Scolaire (ERS) : au nombre d'une dizaine à la rentrée 2010 ils sont destinés à accueillir des élèves de 13 à 16 ans "perturbateurs dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires et l'absentéisme. Le collège Rusca de Saint-Dalmas-de-Tende accueillera en internat 15 élèves (filles et garçons) des Alpes-Maritimes, sur deux niveaux de classe, 4e et 3e pour une durée d'au moins un an. Ces ERS auront pour objectif d'inculquer par une stricte discipline la civilité et le respect. Ce dispositif, basé sur la mise à l'écart des jeunes perturbateurs, est à l'opposé de celui des classes relais et n'a de réinsertion que le nom. Il se rapproche plus de ce que furent, à une autre époque, les maisons de correction.*

Internats d'excellence : réservés à une poignée d'élèves (11 établissements prévus à la rentrée 2010 dont Estienne d'Orves à NICE) « méritants », « obéissants », ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, surdotés en moyens au détriment des autres établissements, ils font plus penser aux œuvres de charité du XIXème siècle qu'à une politique de la réussite pour tous !

Quand les suppressions massives de postes mettent en péril le fragile existant et rendent impossible toute amélioration du système, quand l'idéologie de notre gouvernement le conduit à l'abandon de tout ce qui constituait le tissu social et la solidarité nationale, éducation, santé, retraites, sécurité sociale, ... il ne lui reste plus pour faire illusion que l'esbroufe, l'affichage médiatique de mesures tant dérisoires par le très faible nombre d'élèves concernés qu'inefficaces et ringardes.

A nous de les dénoncer !

Jean-Pierre Quartier

* sur ce sujet, voir aussi l'interview en page 8

Base élèves: où en est-on?

Expérimenté depuis 2004, généralisé depuis la rentrée 2009, le fichier "Base élèves" recense tous les écoliers de la maternelle au CM2, chacun étant doté d'un "identifiant national".

Il contenait, dans ses premières versions, des informations "sensibles" comme la nationalité de l'enfant, la date d'arrivée en France des parents, la culture d'origine et la langue parlée à la maison. Sous la pression de parents, d'enseignants, de syndicats et d'associations, celles-ci ont été expurgées par un arrêté pris en 2008 par Xavier Darcos, alors ministre de l'éducation.

Un collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE) auquel participe la CGT Educ'Action continue de réclamer sa suppression. Il a réussi à faire en sorte que la France soit, en 2009, sommée de s'expliquer dans le cadre de la session du comité des droits de l'enfant de l'ONU, mais le ministre a purement et simplement refusé d'en tenir compte.

Le 14 juillet 2010, le Procureur de Paris a classé sans suite les 2103 plaintes déposées par des parents d'élèves contre Base-élèves « *tout en adressant un rappel à la loi au service juridique du ministère de l'éducation nationale* », ce qui est quelque peu contradictoire! Le CNRBE ne compte pas en rester là.

Le fichier a aussi fait l'objet d'un recours au Conseil d'État déposé par deux particuliers.

Dans une décision rendue publique le lundi 19 juillet, le Conseil d'État a « *invalidé sur plusieurs points* » les traitements de données « *Base élèves 1er degré* », mis en place à partir de 2004, et « *Base nationale des identifiants des élèves* » (BNIE), créé en 2006.

A la suite de cette décision, dans un délai de 3 mois « *ces fichiers devront être modifiés afin d'assurer leur conformité à la loi informa-*

tique et libertés du 6 janvier 1978 », explique la plus haute juridiction administrative : La Base élèves 1^{er} degré (BE1D) devra supprimer les mentions liées à une scolarité en classes d'insertion scolaire (CLIS), qui scolarisent des enfants gravement malades ou handicapés. La Base nationale des identifiants élèves (BNIE), qui collecte des numéros d'identification des élèves, devra revoir sa durée de conservation des données, aujourd'hui fixée à 35 ans, et jugée trop longue.

La CGT dénonce la validation des différents fichiers même si plusieurs points importants des dispositifs en question ont été annulés principalement pour des raisons de forme.

A ce stade, force est de constater que nous nous heurtons constamment à une volonté sans faille du ministre de faire passer en force ses décisions sans aucune concertation avec les personnels et les parents. Nous retrouvons aussi cette politique du chiffre et du fichage, si contraire à notre mission éducative respectueuse du droit des personnes, fussent-elles des enfants. La lutte devra certainement continuer, non seulement pour Bases-élèves, mais aussi à propos des enfants du voyage, du fichier des élèves décrocheurs et du livret de compétences,

N'oublions pas nos collègues directeurs, sous le coup de pressions et menaces inadmissibles, et pour certains de blâmes et de sanctions, comme en Isère.

En conclusion, le cas de Base-élèves démontre que, peu à peu, la lutte paie, quelle que soit la voie choisie. Il ne faut pas se laisser faire. Tout recul de ce gouvernement est un aveu d'échec - et des reculs, il y en a plus que la presse ne veut bien le dire.

Rendez-vous donc le 7 septembre!

Catherine Maury

LES MESURES CHATEL

Schéma d'emplois 2011-13 : l'École dans l'œil du cyclone !

**Euro-manifestation
29 septembre 2010 :
« Non à l'austérité.
Priorité à l'emploi et
à la croissance ! »**

La Confédération européenne des syndicats organise une Journée d'action européenne le 29 septembre prochain. Cette journée d'action fait suite à une décision du comité exécutif de la CES des 1er et 2 juin. Elle sera composée d'une Euro-manifestation à Bruxelles et d'actions syndicales dans les différents pays européens. Les syndicats européens manifesteront contre les mesures d'austérité récemment adoptées par de nombreux pays européens et pour demander des plans de relance en faveur des emplois de qualité et de la croissance. L'Euro-manifestation est en cours de préparation.

Plus d'info sur :

<http://www.etuc.org/a/7406#contacts>



Marche mondiale des femmes

Odile Perriollat, Cédric Garoyan
et Florence Ciaravola étaient
présent-e-s à l'étape parisienne.

On trouvera leur compte-rendu complet ici :

<http://cgteducationnice.org/spip.php?article1405>

Voir aussi :

www.mmf-france.fr

www.mmf2010.info

Après 40 000 emplois supprimés en trois ans dans l'éducation nationale, le ministère s'interroge sur la « faisabilité » de supprimer encore 15 à 18 000 postes supplémentaires à la rentrée 2011.

Il a adressé une note « interne » aux recteurs destinée à leur expliquer comment le système éducatif, déjà exsangue, pourrait continuer à fonctionner avec encore moins d'adultes pour encadrer les enfants, de professionnels pour éduquer ou orienter les élèves.

13 leviers sont froidement envisagés, parmi lesquels sont pointés l'augmentation des effectifs par classe, le recours à plus de précarité notamment pour les missions de remplacement, la disparition progressive des enseignant-e-s spécialisés de RASED (réseaux d'aide), la fermeture pure et simple des petits établissements, la suppression d'emplois administratifs, les réductions d'offre de formation, notamment professionnelle, en lycée, la réduction de l'accueil des petits enfants de 2 et 3 ans dans les écoles publiques ...

Cette dernière mesure confirme l'attaque plus globale contre l'école maternelle avec la perte de 68 000 places depuis 2000 du fait des suppressions massives de postes d'enseignants. Elle se conjugue plus largement avec le démantèlement en cours des structures d'accueil des « petits » en crèche, dénoncé par le collectif « Pas de bébés à la consigne ». Enfin, la fermeture des petits établissements notamment des collèges en milieu rural, considérés comme trop coûteux participe à la politique incohérente en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités.

Ces différents stratagèmes issus de la RGPP confirment, s'il était besoin, que toutes les réformes régressives affectant l'école - formation des maîtres, réformes du lycée - sont avant tout destinées à mettre en œuvre à grande échelle la politique de rigueur voulue par le gouvernement en faisant disparaître un emploi de fonctionnaire sur deux. La suppression des moyens octroyés à l'éducation aggravera les problèmes évoqués par le ministre en matière de



*C'est la réussite et l'avenir des jeunes
qui sont remis en cause !*

lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et la violence à l'école.

Il y a un réel abîme entre les effets d'annonce de Luc Chatel - rythmes scolaires et sport à l'école - et la politique libérale de démolition engagée contre l'ensemble des services publics, dont celui de l'éducation nationale.

Pour la CGT Educ'Action, l'ambition d'une école démocratique de la réussite pour chaque élève est réalisable. Elle nécessite que les conditions sociales ne soient plus un obstacle insurmontable. Pour cela, il faut que l'Éducation pour tous devienne l'objectif majeur de la Nation et soit donc vue comme un investissement pour l'avenir du pays.

C'est aussi un enjeu social en matière de lutte contre la crise et pour le plein emploi, paramètres indispensables au financement de notre protection sociale. Revendiquer pour cet enjeu de société, comme pour de nouveaux droits et garanties, impose de renforcer, collectivement, le rapport de force dès le 7 septembre à l'occasion de la mobilisation sur les retraites.

Le Rectorat de Nice réquisitionne les informaticiens en grève !

Les personnels informatiques avait décidé en AG, soutenus par l'intersyndicale CGT, FSU, CFDT et UNSA, de se mettre en grève pour se faire entendre sur la réorganisation des services informatiques et en particulier sur les menaces d'externalisation de ceux ci.

La date choisie pour cette action, début juillet, a permis le déroulement des examens mais a perturbé la publication des résultats par des officines privées ayant passé marché avec le ministère.

Le Recteur de Nice, toujours à la pointe du zèle quand il s'agit de **contrer les droits syndicaux**, a fait remettre par porteur spécial aux grévistes des **misés en demeure de reprendre le travail** immédiatement assor-

ties de menaces disciplinaires en cas de refus.

Cette atteinte scandaleuse au droit de grève s'inscrit dans la droite ligne des menaces directes de poursuites pour manifestation non déclarée proférées par le sous préfet aux responsables d'associations de soutien aux sans-papiers ainsi qu'à la répression violente de la manifestation des pompiers niçois place Masséna.

Face à cette radicalisation répressive du pouvoir il est urgent de faire converger nos luttes contre ce gouvernement. C'est uni-e-s et solidaires que nous gagnerons.

*Nous publions ci-dessous le communiqué du **SGPEN CGT** (Syndicat Général des Personnels de l'Education Nationale) :*

LA CGT NE LACHERA PAS SUR LE DROIT DE GREVE

Nous avons connaissance de l'initiative de l'académie de Nice visant à faire pression sur le personnel informatique par des injonctions faites à certains collègues de reprendre le travail, assorties de menaces de sanctions disciplinaires.

Les motifs invoqués dans le courrier remis par porteur spécial relève d'allégations aussi fallacieuses que tendancieuses. En effet, il n'y a aucun obstacle aux mandatements de la paie pour des dizaines de milliers de collègues dans la mesure où la paie des agents peut être réalisée sur la base des éléments financiers du mois précédent.

L'atteinte à un besoin essentiel de la Nation et à la continuité de service ne peuvent être ici invoquées : Il s'agit ici d'une mesure d'intimidation remettant en cause le droit de grève car nous ne pouvons pas imaginer un seul instant que la motivation de la décision du secrétaire général de l'académie de Nice ait été de garantir le paiement rétroactif des augmentations de PFR pour des cadres « méritants ».

La CGT rappelle son attachement au service public et au droit des élèves et de leurs familles à passer dans des conditions normales les épreuves des examens auxquelles ils se sont préparés. Au vu de la situation sociale actuelle, le personnel en grève ne viole nullement ce droit. C'est au contraire le ministère qui par sa morgue et son refus de négocier prend le personnel en otage. La décision prise majoritairement par les assemblées générales reflète l'expression démocratique et responsable d'exercer le droit de grève en respectant le droit des élèves. Elle montre à quel point les collègues ont le respect d'un service public que le ministère et le gouvernement bradent au privé.

Dans ces conditions, toute réquisition ou injonction de reprendre le travail relève de l'intimidation exercée par la voie hiérarchique, elles sont sans fondement légal.

Le SGPEN-CGT fera respecter la liberté syndicale et le droit de grève inscrit dans la constitution de 1946 auprès de tribunaux afin qu'ils statuent sur l'illégalité d'agissements misérables. »

INFOS PRATIQUES



DROIT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT: INTERETS DE RETARD

Notre administration n'a jamais été rapide pour nous verser nos frais de déplacement, indemnités d'examen ou heures supplémentaires. La même lenteur est souvent constatée pour l'ajustement de nos traitements suite à un changement d'échelon de grade ou de corps. Plus grave encore sont les retards de paiements que subissent parfois les contractuels et vacataires. Que ce soit du au sous-effectif des services administratifs, aggravé par les suppressions de postes, aux bugs de CHORUS, DT-ULYSSE et IMAG'IN, ou pire à une gestion de trésorerie faite sur notre dos, ces retards de paiement de sommes dues sont inacceptables. L'article 1153 du Code Civil précise que des intérêts moratoires (aussi appelés intérêts de retard) sont également dus après qu'un créancier a notifié une demande de paiement d'une créance échue et non honorée.

Ces intérêts sont au taux de l'intérêt légal fixé chaque année par décret (0,65% seulement en 2010). Ils courent à partir de la date de la notification de la demande de paiement du principal et doivent obligatoirement avoir été réclamés.

Il faut donc dès que l'on constate

le non paiement des sommes dues passé le délai réglementaire (à la fin du mois qui suit soit les examens, soit les HSE par exemple ou à la fin du déplacement) demander, par recours gracieux auprès du Recteur envoyé en recommandé avec accusé de réception, le paiement des sommes dues et en même temps le paiement des intérêts et leur capitalisation.

Il est possible de réclamer en outre des intérêts compensatoires : frais d'expédition du recours, agios dus à la banque suite à découvert bancaire engendré par les sommes non versées, ...

En cas de non versement des sommes dues (principal et intérêts) il est possible de formuler un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Une lettre type de demande de recours gracieux sera mise en ligne sur le site de la CGT Educ'Action Nice. N'hésitez pas à nous contacter et tenez nous au courant de vos démarches. Une action collective de demande de paiement des sommes dues et de versements d'intérêts de retard peut amener l'administration à cesser de nous prendre pour des vaches à lait

DROIT SYNDICAL : HEURE D'INFO SYNDICALE

Nos droits syndicaux sont régis par le décret 82-447 du 28/05/82. C'est le seul texte en vigueur à ce jour, le Conseil d'Etat ayant annulé toutes les tentatives de restriction de ces droits tentées par le ministère.

● L'article 4 de ce décret stipule que les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Elles peuvent également tenir des réunions durant les heures de service mais dans ce cas seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

● Son article 5 précise que les organisations syndicales les plus représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une

heure. Chacun des membres du personnel a le droit de participer, à son choix, à l'une de ces réunions d'information.

● L'article 6 donne à tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel une réunion se tient. Le chef de service doit être informé de la venue de ce représentant avant le début de la réunion.

● L'article 7 rappelle que la tenue des réunions mentionnées aux articles 4, 5 et 6 ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers. Les demandes d'organisation de telles réunions doivent, en conséquence, être formulées *au moins une semaine avant* la date de la réunion.

**N'HESITEZ PAS A UTILISER CES DROITS !
CONTACTEZ-NOUS SI VOUS SOUHAITEZ LA PRESENCE DE
MILITANT-E-S POUR ORGANISER ET ANIMER CES
REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALES.**